

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## N° 64/2022

### Portant réglementation du stationnement rue Sainte-Marie

Le Maire,

**Vu** les articles L.2212-1 à L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2542-1 à 2542-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et les articles R417-1 à R417-13,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

**Considérant** que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation de régler l'arrêt et le stationnement des véhicules dans la rue Sainte-Marie.

ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule est interdit devant le numéro 2 de la rue Sainte-Marie, dans l'angle formé par l'intersection avec le retour de la rue Sainte-Marie, dans l'agglomération de BOUZONVILLE..



**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de BOUZONVILLE

**Article 3 :**

Seuls les véhicules des services d'urgences, d'incendie et de secours sont autorisés à se stationner le temps de leur intervention.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe qui pourra être dressée par la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale.

**Article 6 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUZONVILLE, la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation adressée à :**

- M. le chef d'escadron – Cdt la Cie de Gendarmerie de Boulay-Moselle
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville
- Presse locale
- M. le chef des services techniques
- Police municipale
- M. le Lieutenant commandant l'Unité Opérationnelle de Bouzonville
- Affichage

Certifié exécutoire  
à Bouzonville, le 30/09/2022



LE MAIRE

ARMEL CHABANE

---

Commune de Bouzonville

Hôtel de Ville - 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville  
Tél 03 87 78 44 44 Email [contact@mairie-bouzonville.fr](mailto:contact@mairie-bouzonville.fr)

[www.bouzonville.fr](http://www.bouzonville.fr)

